

Canadian Federation
of Earth Sciences

Fédération canadienne
des sciences de la Terre



LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES
pour les sites canadiens qui
demandent le statut de
géoparc membre du Réseau
mondial de géoparcs (GGN)
Septembre 2010



Coordonnées

Ces lignes directrices ont été élaborées par le Comité national canadien pour les géoparcs, un comité de la Fédération canadienne des sciences de la Terre (www.geoscience.ca/geoparks.html).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le président du comité, M. Godfrey Nowlan, Ph.D. :
godfrey.nowlan@nrcan-rncan.gc.ca

Pour communiquer directement avec la Fédération canadienne des sciences de la Terre : cfes@magma.ca

Les photographies sur la page couverture proviennent de différents sites dans le Géoparc de Stonehammer au Nouveau-Brunswick. Photographies par Randy Miller, du Musée du Nouveau-Brunswick et Elisabeth Kusters, de la FCST

Table des matières

I	Introduction et survol	2
II	Lignes directrices et critères	2
	A : Taille et contexte des géoparcs	2
	B : Structure de propriété foncière des géoparcs	3
	C : Gestion et implication locale	4
	D : Développement économique	5
	E : Éducation et science	6
	F : Protection et conservation	6
	G : Autorités de gestion	7
	Restrictions	7
III	Exigences et procédure à suivre pour les demandes de géoparcs au Canada	8
	A : Exigences pour déposer une demande	8
	B : Processus d'approbation du Réseau mondial de géoparcs et évaluation sur place	11
	C : Calendrier de dépôt des demandes de géoparcs	11
IV	Le Réseau mondial de géoparcs et l'UNESCO	12
	A : Portrait global	12
	B : Soutien de l'UNESCO au Réseau mondial de géoparcs	14
	C : Utilisation de logos	14
	D : Évaluations périodiques	15
	Comité national canadien pour les géoparcs (CNCG)	15

I— Introduction et survol

L'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) visant la mise sur pied de géoparcs répond à un besoin pour un cadre international permettant de reconnaître officiellement et de mettre en valeur le patrimoine géologique. Chaque année, de plus en plus de nations recherchent des façons d'accorder une reconnaissance spéciale à leurs sites géologiques d'importance nationale, qui ne sont pas nécessairement appropriés pour le statut de site du patrimoine mondial ou de réserve de la biosphère et, par conséquent, ces nations trouvent que l'initiative du Réseau mondial de géoparcs est la meilleure solution pour répondre à ce besoin universel.

Le but premier d'un géoparc est d'intégrer la préservation d'exemples significatifs de patrimoine géologique au sein d'une stratégie de développement socio-économique et culturel durable à l'échelle régionale, tout en sauvegardant l'environnement.

Pour être admissible au statut de géoparc mondial, un site doit comporter des éléments de patrimoine géologique d'importance nationale ou internationale, constitués de :

- phénomènes géologiques d'importance scientifique ou particulièrement impressionnants, panoramiques ou inhabituels;
- sites d'importance historique où des caractéristiques géologiques, des types de roches, des reliefs particuliers ou des spécimens types de fossiles ont été reconnus et décrits pour la première fois;
- exemples remarquables de caractéristiques, de structures, de fossiles, de processus, ou de reliefs géologiques; et/ou
- sites historiques où des événements culturels sont liés aux caractéristiques géologiques d'une région, par exemple des événements liés à l'histoire de la géologie, de l'exploitation minière, et à la géologie lors des premières vagues d'exploration et de colonisation.

Ce document présente des lignes directrices pour la mise sur pied de géoparcs au Canada, en vue de leur adhésion au Réseau mondial de géoparcs soutenu par l'UNESCO. Les propositions seront évaluées en fonction de ces lignes directrices par le Comité national canadien pour les géoparcs et par le Bureau du Réseau mondial de géoparcs, assisté par l'UNESCO. Ces lignes directrices canadiennes sont conformes aux lignes directrices énoncées dans le document intitulé « *Guidelines and Criteria for National Geoparks seeking UNESCO's assistance to join the Global Geoparks Network* » (2008) et représentent une perspective canadienne de ces dernières.

II— Lignes directrices et critères

(A) Dimension et contexte des géoparcs

Un géoparc est une aire géographique comprenant des sites de patrimoine géologique qui font partie d'un concept intégré de protection, d'éducation et de développement socio-économique durable. Le territoire du

géoparc devrait être représentatif du contexte géographique de la région, plutôt que d'être axé sur un site spécifique d'importance géologique. Les thèmes non géologiques (par ex. : l'archéologie, le patrimoine culturel, l'écologie, etc.) pourraient également faire partie intégrante du territoire du géoparc, particulièrement si ces thèmes peuvent être reliés au paysage historique et aux caractéristiques géologiques, et faire l'objet d'une présentation éducative pour les visiteurs. Les sites d'importance écologique, archéologique, historique ou culturelle sont donc des éléments appropriés d'un géoparc et leur inclusion au sein d'un territoire désigné géoparc est encouragée.

Un géoparc devrait être accessible au public, avec une structure de propriété et de gestion et des limites géographiques bien définies, et un territoire suffisamment grand pour soutenir le développement économique et culturel local (principalement par le biais du tourisme). Un géoparc peut englober un certain nombre de sites de patrimoine géologique individuels, d'importance scientifique, historique ou culturelle, à différentes échelles, ou un réseau de sites géologiques de grande importance pour la science, d'intérêt historique, d'importance culturelle, ou d'intérêt particulier de par leur rareté ou leur beauté. Les caractéristiques géologiques significatives devraient être représentatives de l'histoire géologique de la région et des événements et des processus qui ont mené à sa formation.

Types de sites qui pourraient être admissibles au statut de géoparc au Canada :

1. Une unité entière de gestion du territoire (ou une partie désignée) qui englobe un secteur d'importance géologique remarquable. Les terrains gérés par des agences (ou organisations) multi-usages sont admissibles si les ressources géologiques en dépassent les frontières et sont protégées de façon appropriée et sont accessibles au public.
2. Plusieurs propriétés contiguës où le secteur d'importance géologique remarquable traverse les limites de propriété foncière. Des exemples seraient des parcs nationaux, provinciaux, territoriaux, municipaux ou régionaux ou des aires de conservation, et les terrains environnants qui collectivement englobent la majeure partie ou la totalité du secteur d'importance géologique.
3. Plusieurs sites discontinus formant une série thématique et qui rendent accessibles au public des secteurs d'importance géologique remarquable. Les sites individuels pourraient être reliés entre eux par une route panoramique ou par le biais de documents d'interprétation ou éducatifs illustrant l'importance géologique du secteur.

(B) Structure de propriété foncière des géoparc

Un géoparc n'est pas une nouvelle forme de propriété foncière ni une désignation fédérale, provinciale, territoriale ou locale de terres publiques. L'obtention d'un tel statut se veut plutôt l'occasion de développer des partenariats cohésifs avec des buts communs regroupant les propriétaires fonciers, les gestionnaires, les commerces, les intérêts touristiques, et d'autres organisations locales, dans le but de promouvoir un secteur qui représente des processus, des caractéristiques ou des périodes géologiques d'importance, un paysage unifié, des thèmes historiques liés à la géologie, ou la beauté géologique remarquable d'un secteur—de façon concertée, en partenariat et en équipe.

Les sites qui maintiennent l'accès au public et où il existe déjà un bon partenariat entre les propriétaires fonciers et les gestionnaires avoisinants, ou encore s'il existe un bon potentiel de tisser un partenariat solide, pourraient être admissibles. L'assentiment de tous les propriétaires fonciers est exigé par le biais de signatures à inclure dans la demande. Le fait d'accorder le statut de géoparc à un territoire n'affecte en rien le statut légal d'une propriété. Seules les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et des nations autochtones s'appliquent en ce qui a trait à la propriété et la gestion du site. Le rôle de l'UNESCO est de superviser les critères du programme mondial et le respect des normes de qualité. L'UNESCO n'a aucun droit légal sur les droits de propriété ou de gestion locaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux, autochtones ou privés à l'intérieur d'un géoparc canadien. Par ailleurs, l'UNESCO est un partenaire mondial d'encadrement qui soutient et unifie le Réseau mondial de géoparks au niveau international, par exemple en organisant et en coordonnant des conférences, en supervisant les procédures et les normes d'application et en produisant des publications sur le sujet.

Types de sites canadiens qui pourraient être appropriés pour inclusion dans un géoparc:

- Parcs nationaux
- Parcs provinciaux
- Parcs territoriaux
- Parcs ou terrains municipaux ou régionaux
- Territoires gérées par des nations autochtones
- Sites historiques
- Aires de conservation provinciales, territoriales, locales, et privées (incluant celles gérées par les organismes voués à la conservation des terres)
- Routes et chemins panoramiques
- Sentiers
- Terrains privés qui permettent l'accès au public, incluant ceux où des frais d'entrée sont perçus pour visiter des éléments géologiques

(C) Gestion et implication locale

Les éléments géologiques importants à l'intérieur d'un territoire désigné géoparc doivent être accessibles aux visiteurs, reliés l'un à l'autre d'un point de vue scientifique, thématique et éducatif, et officiellement protégés et gérés dans le cadre d'un plan détaillé. Les partenaires d'un géoparc impliquant des terrains sous différents modes de gestion (fédéral, provincial, territorial, régional, autochtone, municipal, ou privé) doivent reconnaître et adhérer à chacun des plans de gestion pour les sites individuels, mais également avoir un plan de gestion stratégique commun pour l'ensemble du partenariat du géoparc, avec des buts clairement établis.

La mise sur pied d'un territoire désigné géoparc est une démarche ascendante. Elle devrait être fondée sur un partenariat local solide jouissant d'un soutien public et politique à long terme. L'initiative visant à développer un partenariat dans le cadre d'un géoparc doit donc provenir de sites qui démontrent un fort engagement à développer et mettre sur pied un plan de partenariat qui réponde aux objectifs des communautés locales, tout en mettant en valeur et en protégeant le patrimoine géologique d'un secteur. La démarche visant la création d'un géoparc, là où c'est approprié, devrait impliquer les gestionnaires des sites, les autorités locales, les leaders communautaires, les intérêts privés, les dirigeants autochtones, les commissions géologiques, les institutions de recherche et académiques, et les agences touristiques. Les partenaires devraient être représentatifs des milieux scientifiques, de conservation, et socio-économiques du secteur.

Le territoire désigné géoparc doit être clairement identifié sur le terrain par le biais d'une signalisation uniforme pour les visiteurs. Les activités organisées à l'intérieur du géoparc devraient être publicisées par le biais du partenariat, qui devrait promouvoir et gérer les activités dans leur ensemble et non de façon fragmentée pour chaque site individuel.

Le tourisme écodurable et les autres activités économiques à l'intérieur du territoire d'un géoparc sont très importants et doivent se faire sous l'égide d'une bonne communication avec le partenariat du géoparc. Les activités touristiques doivent adhérer aux plans de gestion et aux autorités des sites individuels et respecter le caractère culturel du secteur. Dans plusieurs régions, il sera nécessaire d'impliquer les communautés autochtones dans la mise sur pied d'un géoparc et du partenariat qui en découle.

(D) Développement économique

Le développement durable a pour but d'atteindre un équilibre entre l'utilisation des ressources pour répondre aux besoins de la population actuelle et la conservation environnementale, afin d'assurer les besoins des générations futures. Le développement durable établit des liens entre la nécessité de tenir compte de la capacité limite des systèmes naturels et les défis sociaux que l'humanité doit affronter aujourd'hui, et dans l'avenir.

L'un des objectifs stratégiques des géoparc est de stimuler les activités et la croissance économiques locales tout en protégeant les ressources par le biais d'un développement durable. Un géoparc doit favoriser le développement socio-économique durable d'un point de vue culturel et environnemental par la promotion des commerces, des produits, du tourisme, des événements et des partenaires à l'échelle locale. Un géoparc devrait chercher à renforcer l'identification du public au territoire dans un cadre géoscientifique ou géomorphologique, tout en favorisant une meilleure compréhension du patrimoine géologique du territoire et son importance dans l'histoire et dans la société d'aujourd'hui. Le partenariat du géoparc pourrait également servir de catalyseur en ce qui a trait à l'assistance technique face aux défis qu'offre le fait de vivre dans l'environnement géologique particulier d'une région, par exemple dans une région où il y a du pergélisol, dans une plaine d'inondation, un secteur d'activité sismique, ou près d'un volcan actif.

L'un des objectifs les plus importants d'un géoparc et du partenariat qui en découle concerne la promotion de différentes activités économiques de façon à stimuler ou améliorer l'offre touristique. Voici quelques exemples : une tournée de vignobles avec un accent sur la géologie, les sols et le relief; les opérations minières historiques (même les mines actives); les excursions touristiques ou de photographie. Un partenariat de géoparc devrait tisser des liens créatifs entre les activités économiques régionales et le patrimoine géologique et les paysages d'une région, et éduquer les visiteurs et les résidents locaux à propos de ce lien avec le territoire. Dans plusieurs cas, les autochtones ont déjà un lien culturel particulier avec certains éléments du paysage qui pourrait également jouer un rôle important dans le développement d'un géoparc.

(E) Éducation et science

Un géoparc doit offrir des activités éducatives et de sensibilisation permettant de véhiculer des concepts géoscientifiques et environnementaux de différentes façons, tels les musées, les centres d'interprétation/ d'éducation, les sentiers, les visites guidées, les publications, les cartes, le curriculum scolaire, les présentations publiques et les conférences, et les sites web interactifs et régulièrement mis à jour. L'un des objectifs de base vise à promouvoir l'éducation géoscientifique au sein des communautés locales et des visiteurs, en sensibilisant les étudiants, les professeurs, les décideurs locaux et le public en général ainsi que les visiteurs de la région quant à l'importance du patrimoine géologique du géoparc.

L'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques découlant de la recherche devrait être une composante intégrale des programmes d'éducation et de sensibilisation d'un géoparc. Le géoparc devrait favoriser la recherche scientifique par la collaboration avec des organisations comme les universités, les musées, la Commission géologique du Canada et les commissions géologiques des provinces et territoires. Des partenariats devraient aussi être développés avec des scientifiques de différentes disciplines qui pourraient enrichir le bagage de connaissances sur la géologie et l'écosystème du géoparc. Les stages étudiants peuvent offrir d'excellentes occasions éducatives et permettre de tisser des liens scientifiques à long terme entre le géoparc et les futurs chercheurs. Les connaissances acquises dans le cadre de recherches scientifiques devraient servir le géoparc en contribuant à la prise de décisions de gestion plus efficaces.

(F) Protection et conservation

Un géoparc n'est pas un nouveau type de terres publiques désignées, et est en fait très différent d'un parc national, provincial ou territorial, bien que de tels parcs pourraient être inclus à l'intérieur des limites d'un géoparc. Le partenariat du géoparc œuvre pour assurer la protection du patrimoine géologique du territoire conformément aux mandats de tous les paliers de gouvernement afin d'assurer sa pérennité. Puisque les ressources géologiques ne sont pas renouvelables, il est bénéfique d'avoir un partenariat régional qui effectue un suivi des efforts de conservation, de protection et d'éducation au sein du géoparc. Les décisions de gestion concernant le niveau de protection pour des sites spécifiques à l'intérieur du géoparc demeurent la responsabilité des systèmes gouvernementaux existants à l'échelle locale, provinciale, territoriale ou

fédérale, mais devraient tenir compte des suggestions du partenariat du territoire du géoparc. Les usages économiques compatibles à l'intérieur du géoparc, par le biais desquels la protection des caractéristiques et du patrimoine géologiques sont assurés, pourraient faire partie intégrante du statut de géoparc, incluant certains usages qui pourraient disqualifier le site pour une désignation sous un autre programme de l'UNESCO, par exemple les programmes du patrimoine mondial ou des réserves de la biosphère.

Un géoparc devrait explorer et faire la démonstration des meilleures pratiques en ce qui a trait à la conservation du patrimoine géologique d'un territoire tout en arrivant à équilibrer développement économique et tourisme. Le géoparc devrait contribuer à la conservation et la protection de sites géologiques importants et d'éléments et de processus naturels spécifiques comme les types de roches, les minéraux et les fossiles représentatifs, les reliefs uniques, les paysages régionaux, et la végétation qui protège ces éléments.

Les sites géologiques et les éléments individuels à l'intérieur d'un géoparc peuvent illustrer différentes disciplines scientifiques, comme les sciences de la Terre solide, la géologie économique et les mines, le génie géologique, la géomorphologie, la géologie glaciaire, la géographie physique, l'hydrologie, la minéralogie, la paléontologie, la pétrologie, la sédimentologie, la sismologie, la science des sols, la spéléologie, la stratigraphie, la géologie structurale, la volcanologie ou toute autre spécialité liée aux sciences de la Terre.

(G) Autorités de gestion

Les autorités de gestion locales, provinciales, territoriales ou fédérales regroupées au sein d'un géoparc devraient assurer l'intégration des mesures de protection des sites appropriés dans le cadre des plans de gestion des sites individuels, en collaboration avec les agences appropriées, afin d'assurer la conservation et la protection efficaces et assurer le suivi et l'entretien nécessaire du territoire visé.

Les sites demeurent sous la juridiction exclusive des propriétaires fonciers et des gestionnaires, qu'ils soient privés ou d'agences locales, parapubliques, autochtones, provinciales, territoriales ou fédérales. L'UNESCO n'a absolument aucune autorité de gestion sur le territoire d'un géoparc, mais peut recommander de mettre un terme à l'adhésion d'un site au Réseau mondial de géoparcs.

Restrictions :

Le territoire d'un géoparc doit respecter toutes les lois canadiennes locales, provinciales, territoriales et fédérales qui s'appliquent, particulièrement celles qui concernent la protection du patrimoine géologique et des artéfacts. Les sites ne doivent pas participer à la vente directe de roches ou d'objets géologiques* à

*Les objets géologiques font référence à des spécimens de roches, de minéraux ou de fossiles tels que ceux qui sont couramment vendus dans les « magasins de roches ». Cette expression n'inclue pas les matériaux pour utilisation normale industrielle ou usuelle, obtenus par l'exploitation d'une carrière et/ou d'une mine et qui seront assujettis à un cadre réglementaire conforme aux lois locales, provinciales, territoriales ou fédérales.

l'intérieur du géoparc (peu importe leur origine), et devraient activement décourager la vente illégale et contraire au développement durable de matériaux géologiques, de minéraux et de fossiles. Toutefois, le prélèvement approprié de matériaux géologiques à des fins scientifiques ou éducatives pourrait être permis à l'intérieur d'un géoparc si le plan de gestion permet une telle activité dans un cadre réglementé. Si un « magasin de roches » ou une boutique de cadeaux vend des articles prohibés de matériaux rocheux, ils ne seront pas autorisés à faire partie de la gestion du géoparc ni d'être promu ou associé au géoparc de quelque façon que ce soit. Les exceptions possibles seraient lorsqu'un site peut clairement démontrer que le matériel local de roches et de fossiles vendu provient de sources légales et a été prélevé de façon durable et dans un cadre réglementé et où il s'agit d'une pratique culturelle établie. Dans de telles circonstances, un cas d'exception peut être soumis au Comité national canadien pour les géoparcs, qui en informera le Réseau mondial de géoparcs.

III— Exigences et procédure à suivre pour les demandes de géoparcs au Canada

(A) Exigences pour déposer une demande

Les demandes de géoparcs canadiens seront acceptées à l'année longue par le Comité national canadien pour les géoparcs (CNCG). Le CNCG se rencontre régulièrement pour analyser les propositions et peut sélectionner jusqu'à deux (2) candidatures de géoparcs canadiens pour les soumettre au Réseau mondial de géoparcs à chaque année. Afin d'être considéré pour la sélection, la demande doit comporter une lettre d'intention pour considération par le CNCG et le Réseau mondial de géoparcs soutenu par l'UNESCO. La lettre amorcera officiellement les discussions entre le CNCG, l'UNESCO et le site candidat et facilitera la coordination du processus de demande. La lettre d'intention d'un géoparc devrait comporter les éléments suivants:

- déclaration d'intérêt
- photos du site
- bref résumé du territoire du projet de géoparc, accompagné d'une carte
- description des géosites à l'intérieur du projet de géoparc
- les plans de gestion et de marketing du futur géoparc
- les plans des programmes éducatifs et d'interprétation
- liste de l'équipe de gestion et des partenaires
- indication des droits de propriété foncière pertinents et de la structure d'administration
- échéancier de mise en œuvre et préparatifs
- tout autre renseignement pertinent

Si, à la suite de l'analyse positive d'une lettre d'intention, le CNCG considère le site proposé comme un candidat approprié pour le statut de géoparc, alors une visite du site aura lieu à un moment approprié, par au moins deux membres du CNCG.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge du site candidat. À la suite de la visite du site, dont le but est d'aider le candidat à préparer les plans définitifs pour l'organisation et la gestion du géoparc, le candidat révisera la documentation dans un format final acceptable au CNCG et conforme aux exigences du Réseau mondial de géoparcs.

Une fois sélectionnées, les deux candidatures recommandées de géoparcs canadiens doivent ensuite être ratifiées par la Fédération canadienne des sciences de la Terre (FCST). La Commission canadienne pour l'UNESCO doit être informée de la décision de la FCST et devra recevoir des copies des documents de la demande déposée auprès du Réseau mondial de géoparcs. Suivant l'approbation finale, chaque candidat, avec une lettre d'autorisation du CNCG, acheminera sa proposition au Secrétariat du Réseau mondial de Géoparcs à l'UNESCO pour analyse et décision.

Les demandes officielles de géoparcs devraient inclure les éléments suivants :

(1) Carte et description du site:

- Identification du territoire et des limites du projet de géoparc
- Superficie totale du projet de géoparc
- Description scientifique de tous les sites géologiques à l'intérieur du projet de géoparc, incluant les renseignements pour documenter l'importance géologique, les caractéristiques et les processus géologiques remarquables, le rôle dans l'écosystème régional, les renseignements historiques, et les liens avec l'histoire et l'économie de la région
- Une description sommaire de la région, incluant la géographie, le contexte économique, la population, les infrastructures, les renseignements communautaires, le patrimoine culturel, l'archéologie, les paysages naturels, l'écologie, la flore et la faune

(2) La structure de gestion:

- Description du système de gestion du géoparc dans son ensemble, incluant les noms et les affiliations des principaux dirigeants
- Explication détaillée de la propriété foncière et de la gestion de chaque site individuel à l'intérieur du projet de géoparc
- Liste des partenaires et leur rôle proposé dans la gestion du géoparc, incluant ceux liés au géoparc par le biais de :
 - Tourisme
 - Concessions

- Éducation et interprétation dans les écoles, les universités ou aux sites individuels du géoparc
 - Science et gestion des ressources aux institutions académiques, commissions géologiques, ou aux sites du géoparc
 - Conservation et exposition de spécimens dans des musées et/ou des centres des visiteurs du géoparc
 - Gouvernements locaux/provinciaux/territoriaux/autochtones
 - Organismes sans but lucratif, comme les fiducies foncières ou les coopératives
 - Autorités de gestion des terres publiques
 - Bénévolat d'individus et d'organismes
 - Activités commerciales
 - Plans de gestion pertinents des sites individuels
 - Plan éducatif
 - Sources et engagements de financement
 - Installations pour les visiteurs
 - Plans de suivi
 - Plan de gestion du partenariat du géoparc
- (3) Stratégie de développement durable et objectifs du projet de géoparc
- Plan de marketing du territoire du géoparc
 - Plan de tourisme
 - Survol de l'implication communautaire locale
 - Vision à long terme et objectifs/résultats désirés du partenariat du géoparc
- (4) Importance du projet de géoparc et justification pour son adhésion au Réseau mondial de géoparcs
- (5) Signature ou consentement écrit de toutes les parties, partenaires, propriétaires fonciers, et gestionnaires de terrains pertinents qui appuient la demande du statut de géoparc pour le territoire visé. Si le territoire du géoparc englobe, en tout ou en partie, un secteur déjà spécialement désigné, comme un site du patrimoine mondial, une réserve de la biosphère, un parc national, provincial, territorial ou municipal ou des terres administrées par les autochtones, alors l'approbation et l'autorisation doivent être obtenues des parties englobées par le géoparc.
- (6) Lettre de présentation

(B) Processus d'approbation du Réseau mondial de géoparc et évaluation sur place

Lorsque les demandes officielles auront été reçues au Secrétariat du Réseau mondial de géoparc à l'UNESCO, les demandes seront soigneusement analysées par un panel d'experts indépendants, d'abord par le biais d'une évaluation interne des documents déposés. Le Bureau du Réseau mondial de géoparc à l'UNESCO enverra une équipe d'évaluation indépendante (généralement deux (2) personnes) pour contre-vérifier la demande sur le terrain et pour réaliser une évaluation complète du site afin d'en assurer l'authenticité. Tous les frais de déplacement, d'hébergement et les frais de transport locaux associés à l'évaluation sur place devront être assumés par le site candidat. Avant la mission d'évaluation, l'équipe d'experts communiquera avec le site candidat pour discuter de la portée et l'horaire de la visite du site.

L'équipe d'évaluation du site remettra un rapport incluant ses recommandations quant au choix d'accorder ou non au site le statut de membre du Réseau mondial de géoparc. Les conclusions de la mission d'évaluation seront analysées par le Bureau du Réseau mondial de géoparc, lequel se rencontre généralement une fois par année.

Si le Bureau du Réseau mondial de géoparc approuve la demande et le rapport d'évaluation sur place, alors le géoparc proposé deviendra membre du Réseau mondial de géoparc soutenu par l'UNESCO. Le Secrétariat du Réseau mondial de géoparc à l'UNESCO avisera le site candidat par lettre officielle et un certificat officiel, et informera le Comité national canadien pour les géoparc de la décision.

Le Comité national canadien pour les géoparc s'assurera que la Commission canadienne pour l'UNESCO est également informée de la décision. Le processus d'évaluation et d'approbation du Réseau mondial de géoparc dans son ensemble s'échelonne généralement sur une période de 6 à 8 mois. Les nouveaux membres du réseau sont généralement officiellement annoncés et célébrés à la Conférence internationale sur les géoparc de l'UNESCO, qui a lieu à tous les deux ans.

(C) Calendrier de dépôt des demandes de géoparc

Calendrier annuel pour le dépôt des demandes :

- Une lettre d'intention au CNCG est un pré-requis pour entamer le processus de demande. Cette dernière est généralement préparée plus d'une année avant la demande elle-même;
- Les lettres d'intention et les demandes qui suivent (lorsque la lettre d'intention a été officiellement approuvée) sont acceptées par le CNCG à l'année longue;
- Lorsqu'une lettre d'intention est acceptée comme étant susceptible de mener à la mise sur pied d'un géoparc d'importance mondiale, alors une visite du site par au moins deux membres du CNCG sera planifiée à un moment approprié (généralement durant l'été) et aux frais du site candidat;

- La date de tombée pour déposer une demande dans le cadre du cycle annuel est généralement le 1^{er} septembre de chaque année;
- La documentation est finalisée par le biais d'un processus itératif entre le site candidat et le CNCG, au cours du mois d'octobre et le début novembre;
- Le CNCG approuve la documentation finale vers la mi-novembre de chaque année;
- Avec l'appui du CNCG, les demandes sont acheminées par les sites candidats au Secrétariat du Réseau mondial de géoparcs à l'UNESCO (l'échéance habituelle est le 20 novembre de chaque année);
- Le Secrétariat du Réseau mondial de géoparcs à l'UNESCO vérifie si les documents de la demande sont complets;
- L'évaluation scientifique interne du Réseau mondial de géoparcs est complétée en avril de chaque année;
- Les missions de terrain pour l'évaluation des sites du Réseau mondial de géoparcs débutent en mai de chaque année;
- L'analyse finale, les discussions et les adhésions au Réseau mondial de géoparcs ont lieu dans le cadre de l'assemblée du Bureau du Réseau mondial de géoparcs qui se tient chaque automne. .

IV— Le Réseau mondial de géoparcs et l'UNESCO

(A) Portrait global

La protection et le développement durable du patrimoine géologique et de la géodiversité par le biais de l'initiative des géoparcs contribue aux objectifs du Principe 21 du Programme d'action scientifique pour l'environnement et le développement à l'aube du 21^e siècle adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, Rio de Janeiro, 1992) et reconfirmé lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002. L'initiative des géoparcs ajoute une nouvelle dimension à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en soulignant le potentiel d'interaction entre le développement socio-économique et culturel et la conservation de l'environnement naturel.

Le Conseil exécutif de l'UNESCO a décidé en juin 2001 de « *soutenir comme il convient, les efforts particuliers, en collaboration avec les États membres* » dans le but de promouvoir des territoires ou des parcs naturels présentant des caractéristiques géologiques particulières (161 EX/Décisions 3.3.1). En 2001, l'UNESCO a mis sur pied un partenariat avec le Réseau européen de géoparcs (EGN) et a recommandé la création de réseaux régionaux similaires de géoparcs ailleurs dans le monde.

Le Réseau mondial de géoparcs se veut une plateforme de coopération et d'échanges entre experts et praticiens du patrimoine géologique. Sous l'égide de l'UNESCO et grâce à la collaboration entre les partenaires du réseau mondial, les sites géologiques importants peuvent obtenir une reconnaissance mondiale et bénéficier des échanges de connaissances, d'expertise, et d'expérience avec d'autres géoparcs. Ce partenariat international et ce réseau développés par le biais de l'UNESCO démontrent la valeur d'être membre d'un tel réseau mondial.

Le Réseau mondial de géoparcs s'efforce d'inclure toutes les régions du monde. Il sert à élaborer des modèles des meilleures pratiques et établit des normes de qualité pour les programmes qui intègrent la préservation du patrimoine géologique dans le cadre d'une stratégie de développement économique durable à l'échelle régionale. La mise sur pied d'un géoparc apporte des avantages économiques et durables aux populations locales, habituellement grâce au développement du tourisme écodurable et d'autres activités économiques et culturelles.

Les géoparcs qui font partie du Réseau mondial collaborent en tant que membres d'une équipe mondiale afin de:

- préserver le patrimoine géologique pour les générations présentes et futures
- informer le public quant aux enjeux impliquant les géosciences et leurs liens avec l'environnement
- encourager et faire un suivi des efforts de développement durable au sein de la communauté locale
- favoriser les ponts multiculturels pour la conservation du patrimoine et le maintien de la diversité géologique et culturelle
- stimuler la recherche
- contribuer activement au Réseau mondial de géoparcs par le biais d'initiatives conjointes (par ex. : communications, publications, échanges d'information, participation à des rencontres, projets communs)
- contribuer des articles locaux aux bulletins de nouvelles, livres et autres publications du Réseau mondial de géoparcs
- contribuer et participer activement à la Conférence internationale sur les géoparcs, habituellement organisée à tous les deux ans par le Réseau mondial de géoparcs, avec le soutien de l'UNESCO

La collaboration entre les géoparcs est une composante importante du Réseau mondial de géoparcs. L'UNESCO encourage la coopération internationale entre les géoparcs, particulièrement dans les domaines de l'éducation, du tourisme, du développement durable, de la protection des fossiles et des artéfacts, et de la planification régionale.

(B) Soutien de l'UNESCO au Réseau mondial de géoparcs

L'UNESCO appuie le développement du Réseau mondial de géoparcs, comme un moyen parmi d'autres d'introduire les géosciences à l'agenda des décideurs, y compris les politiciens, les représentants gouvernementaux et les entreprises privées.

Plusieurs initiatives de géoparcs sont actuellement en route de par le monde, visant à multiplier les partenariats avec le secteur privé, particulièrement dans l'industrie touristique. Le secteur privé exige souvent un cadre de coopération internationale, ce que le Réseau mondial de géoparcs peut offrir. L'UNESCO peut utiliser ses pouvoirs de convocation pour attirer l'attention sur le Réseau mondial de géoparcs par le biais de ses délégations permanentes et ses commissions nationales.

Le Réseau mondial de géoparcs opère en étroite synergie avec le Programme de l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO ainsi que le Réseau mondial de réserves de la biosphère, le Centre du patrimoine mondial, le Programme international en géosciences, et des organisations non gouvernementales impliquées dans la conservation du patrimoine géologique, comme l'Union internationale des sciences géologiques.

L'admission au sein du Réseau mondial de géoparcs n'implique aucune responsabilité juridique ou financière de la part du Réseau ni de l'UNESCO.

(C) Utilisation de logos

Un logo spécifique a été créé pour le Réseau mondial de géoparcs et les sites qui en sont membres. Le logo officiel des géoparcs et l'annonce de l'admission au sein du Réseau mondial ne pourront être utilisés qu'après une évaluation positive de la demande et sur réception de la lettre officielle d'approbation du Secrétariat du Réseau mondial de géoparcs à l'UNESCO. De plus, l'utilisation de ce logo commun aux géoparcs créera un lien entre le site et l'identité commune des autres membres du Réseau mondial. Il est fortement recommandé et essentiel de créer une image commune pour tous les géoparcs du monde en utilisant le logo officiel du Réseau.

L'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO est strictement réglementée et régie par des directives. Conformément à ces directives, le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme et/ou du logo de l'UNESCO revient à la Conférence générale, au Comité exécutif et par délégation, au Directeur général. Au Canada, la Commission canadienne pour l'UNESCO, dans le cadre de son rôle à titre d'agent de liaison reconnu par la Constitution de l'UNESCO, a le droit d'autoriser l'utilisation du logo mixte. Si un membre du Réseau mondial de géoparcs désire utiliser le logo mixte officiel de l'UNESCO, incluant le logo du temple et le nom de l'UNESCO pour un événement ou une publication spécifique, une demande officielle devra être formulée à la Commission canadienne pour l'UNESCO par le biais du Comité national canadien pour les géoparcs.

(D) Évaluations périodiques

Tel que décrit dans la publication intitulée « *Guidelines and Criteria for National Geoparks seeking UNESCO's assistance to join the Global Geoparks Network* » (2008), le statut de chaque membre du Réseau mondial de géoparcs fera l'objet d'une évaluation périodique à tous les 4 ans. Cette évaluation sera basée sur les rapports d'étape préparés par les autorités du géoparc en question, avec la collaboration des supporteurs du projet initial. L'évaluation sera acheminée au Secrétariat du Réseau mondial de géoparcs à l'UNESCO par le biais du Comité national canadien pour les géoparcs, qui en informera également la Commission canadienne pour l'UNESCO.

Comité national canadien pour les géoparcs

Président :

Godfrey Nowlan, Commission géologique du Canada (CGC), Calgary, AB,
godfrey.nowlan@nrca-nrcan.gc.ca

Membres :

David Boerner, CGC, Ottawa, ON

Peter Bobrowsky, CGC, Ottawa, ON

Jenna Boon, Joggins Fossil Institute, Amherst, NS

Michael Campbell, University of Manitoba, Winnipeg, MB

Jeff Hunston, Ministère du Tourisme et de la Culture, Gouvernement du Yukon, YK

Bill Mercer (ancien président de la FCST), Avalon Rare Metals, Toronto, ON

Randy Miller, Musée du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean, NB

Pierre Verpaelst, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec, QC

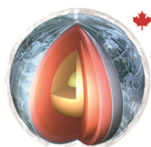
Observateurs :

Wesley Hill, Geological Society of America, Denver, CO, USA

Hélène Gaulin, Commission canadienne pour l'UNESCO, Ottawa, ON

Membre d'office :

Elisabeth Kusters, FCST, Wolfville, NS, ekusters_cfes@magma.ca



Canadian Federation
of Earth Sciences | Fédération canadienne
des sciences de la Terre

